

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 205.248 du 15 juin 2010

A. 188.245/XIII-4974

En cause :

**LA FABRIQUE D'EGLISE
SAINT-JEAN-BAPTISTE,**

ayant élu domicile chez
Me Michel DELNOY, avocat,
rue Simonon 13
4000 Liège,

contre :

la Région wallonne,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Mes Etienne ORBAN de XIVRY et
Jean-François CARTUYVELS, avocats,
route de Beausaint 29
6980 La Roche-en-Ardenne.

--

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 20 mai 2008 par LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE qui demande "l'annulation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 ordonnant aux propriétaires concernés de procéder à la remise en état du site de l'ancienne décharge «Chemin de Surisse - Campagne des Trix» à Dalhem";

Vu l'arrêt n° 194.414 du 19 juin 2009 décrétant le désistement d'instance dans le chef de Marie LONNEUX, Laure JOLET, Huberte JOLET, André JOLET, Valère JOLET et Joseph JOLET et rouvrant les débats;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu le rapport de M. NIKIS, premier auditeur au Conseil d'Etat, établi sur la base de l'article 13 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la demande de M. NIKIS, premier auditeur, de mettre en oeuvre la procédure organisée par l'article 14quinquies du règlement général de procédure;

Vu la lettre du 18 février 2010 notifiant à la partie adverse que la chambre va statuer sur l'annulation de l'acte attaqué, à moins qu'elle ne demande à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par un arrêt n/ 194.664 du 19 janvier 2010 (affaire A. 188.239/XIII-4969, en cause Joël JACQUINET), le Conseil d'Etat a annulé l'acte attaqué; qu'il s'ensuit que le recours a perdu son objet; qu'il n'y a plus lieu de statuer,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le quinze juin deux mille dix par :

M. HANOTIAU, président de chambre,

M. QUINTIN, greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

Fr. QUINTIN.

M. HANOTIAU.